

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

# Ville de Fort-Mahon-Plage

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Arrêté n°  
2018/125/PO/6.1.7

**Objet : Arrêté  
instaurant un sens  
unique rue  
Clémenceau**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la zone de dépose minute établie dans la rue Clémenceau afin de permettre aux autocars de déposer leurs passagers,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue Clémenceau et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent, notamment en raison de la circulation des autocars,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue Clémenceau,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Un sens interdit est instauré dans la rue Clémenceau.

La circulation dans la rue Clémenceau sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Royer jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue de la Plage.

**Article 2** - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** - La brigade de gendarmerie de Rue et la police municipale de Fort-Mahon-Plage sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible  
au représentant de  
l'Etat (application de  
l'article  
L2131-2 5° du  
C.G.C.T.)**

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité, le  
caractère exécutoire de  
cet acte (application de  
l'article L2131-1 du  
C.G.C.T.)  
Le 09/07/2018

Le Maire



**Pour extrait certifié conforme au Registre  
en Mairie, le 09/07/2018**

Le Maire,



*Diffusion :*

- Registre
- Dossier
- Police Municipale
- Gendarmerie
- services techniques